



Statut futur pour un enfant possédant un dcem

Par **bcbg0526**, le **04/03/2010** à **13:51**

Bonjour.
Moi-meme, j'ai une carte de séjour VPF renouvelable tous les ans (régularisation au titre de vie privée et familiale suite à une adoption simple par une famille française par le passe, ma scolarité secondaire et supérieure et mon long séjour en France). Après l'obtention de mon titre retrouvé, j'ai fait établir à mon fils de 11 ans un DCEM en décembre 2009. Lorsque l'enfant est entré en France à l'âge de 7 mois sans aucun visa car vu son jeune âge, je pensais qu'il n'avait pas besoin de visa comme un adulte (ensuite il a toujours vécu en France), j'avais un visa de long séjour pour étudiant car entre temps, faute de mon ignorance de la loi française régissant sur la carte de résidence, j'ai perdu le droit au renouvellement de ma carte de résident pour avoir passé plus de 3 ans consécutifs en dehors de la France pour un travail à l'étranger.
Ma question est la suivante. Pour un mineur entré sans visa sur le sol français à l'âge de 7 mois c'est-à-dire avant ses 13 ans (je sais vaguement qu'il y a un âge limite pour certaines démarches et pour faire valoir certains droits), pour suivre l'un de ses parents et s'il a maintenant un DCEM valable jusqu'en décembre 2014 ou il aura 16 ans et 1/2, qu'arrive-t-il au prochain renouvellement de son DCEM et à sa majorité? Quelle démarche à faire par la suite pour mon fils à l'approche de sa majorité? Pourra-t-il avoir une carte de séjour VFP à ce moment-là? Le fait qu'il est entré sans visa dans sa minorité peut faire l'objet d'un rejet à sa demande de son premier titre de séjour ou non? Le père de l'enfant ne vit plus avec nous depuis longtemps (divorce et retour au pays d'origine) et quant à moi, je n'ai pas du tout de famille dans mon pays d'origine. Je n'ai que ma famille adoptive en France mais malheureusement je n'ai plus de contact avec elle à la suite d'une brouille.
Merci de vos précieux conseils que j'espère nombreux.